

Règlement du concours de dessin
« Nuit Internationale de la chauve-souris » de la SFPEM - 2018

Article 1 : Objet du concours

La Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFPEM) en partenariat avec la Fédération Connaître et Protéger la Nature (FCPN) organise un concours de dessin ouvert à tous. Ce concours est gratuit.

Les œuvres proposées doivent être des créations individuelles originales mettant en avant le dessin d'une ou de plusieurs chauves-souris.

Article 2 : Modalités de participation

Les créations proposées doivent être des dessins réalisés manuellement. Tous les outils (crayon, feutre, encre, fusain...) sont autorisés. Une mise en couleur est autorisée. Seuls les dessins sur papier sont acceptés. Les œuvres doivent être réalisées au format A4 ou A3. Le titre « Nuit internationale de la chauve-souris » et les dates de l'événement ne devront pas apparaître, ils seront ajoutés ultérieurement par les organisateurs. Un participant ne peut proposer qu'un seul dessin. Les frais inhérents à la participation au concours ne sont pas remboursés.

Article 3 : Envoi des œuvres

Les dessins peuvent être envoyés à l'adresse suivante : SFPEM, 19 allée René Ménard, 18 000 Bourges. La date limite de participation est fixée au vendredi 13 avril 2018, le cachet de la poste faisant foi. Chaque dessin devra comporter au dos le nom du participant et son titre. Il devra être accompagné du formulaire ci-joint complété et signé (à compléter par les parents ou le responsable légal si le participant est mineur).

Article 4 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des images.

Article 5 : Jury

Le jury est composé de représentants de la SFPEM et de la FCPN, ainsi que de professionnels du dessin naturaliste et du graphisme.

Article 6 : Sélection et prix

Le jury sélectionnera le meilleur dessin d'après l'évaluation de trois critères principaux : la qualité esthétique, l'originalité et le respect du thème de la Nuit Internationale de la chauve-souris.

Les œuvres seront évaluées et primées au sein de deux catégories :

- Catégorie « moins de 15 ans » : Dans cette catégorie, trois prix seront remis par la FCPN. Le premier prix illustrera le nouveau flyer de la Nuit Internationale de la chauve-souris et recevra un lot d'une valeur de 35 euros. Le second recevra un lot d'une valeur de 20 euros et le troisième recevra un lot d'une valeur de 10 euros. Un carnet de bord des chemins sera remis à chacun des participants de cette catégorie.

- Catégorie « adultes » : Dans cette catégorie, trois prix seront remis par la SFPEM. Le premier prix illustrera la nouvelle affiche de la Nuit Internationale de la chauve-souris et recevra un lot d'une valeur de 95 euros. Le second recevra un lot d'une valeur de 45 euros et le troisième recevra un lot d'une valeur de 25 euros. De plus, les trois lauréats recevront les cahiers techniques « chauves-souris » de la FCPN.

Les résultats seront publiés sur les sites de la SFPEM et de la FCPN. Ils seront communiqués par courriel à chaque participant.

Article 7 : Exposition

Les œuvres reçues seront présentées en version électronique sur le site internet : www.nuitdelachauvesouris.com

Article 8 : Droit d'auteurs et utilisation des dessins

Le participant autorise les organisateurs du concours à exposer son dessin physiquement et en ligne, sur les sites des deux associations (SFEPM et FCPN). Il conserve ses droits d'auteurs mais autorise les organisateurs à utiliser son dessin pour la promotion future du concours (réalisation d'affiche ou de flyer, illustration de pages web en rapport avec le concours). Les organisateurs s'engagent à toujours citer le nom de l'auteur s'ils utilisent tout ou partie de l'œuvre proposée au concours et à limiter son utilisation à la promotion du concours.

Article 9 : Utilisation du dessin lauréat

Le dessin finaliste servira de support à la communication des futures éditions de la Nuit Internationale de la chauve-souris en constituant l'affiche de l'événement. De manière non exhaustive, cette affiche sera proposée aux organisateurs d'événements répartis sur le territoire, sous forme numérique en téléchargement sur www.nuitdelachauvesouris.com et sous forme imprimée. L'affiche servira d'illustration pour le site internet de l'événement, les supports de communication type dossier de presse, ainsi que les usages de la presse...

Article 10 : Le règlement

Le règlement est disponible sur le site www.sfepm.org

En accord avec la loi n°78-14 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants conservent un droit d'accès à leurs données personnelles pour suppression ou modification.